


 ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE

 UN/DA COLLECTION
CONSEIL
DE SÉCURITÉ

 Distr.
GÉNÉRALE

 A/35/387
S/14101 ✓
12 août 1980
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-cinquième session
Point 26 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

 CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-cinquième année

Lettre datée du 11 août 1980, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je tiens à appeler votre attention sur la tentative la plus récente des terroristes de l'OLP pour commettre des meurtres aveugles contre la population civile d'Israël.

Le samedi 9 août 1980, peu avant midi, une explosion a eu lieu au Canada Park, qui est situé près de Latrun, non loin de l'autoroute Jérusalem-Tel Aviv. Comme tous les week-ends, des milliers de visiteurs se trouvaient alors dans le parc. Une bombe, cachée dans le tronc d'un arbre, a explosé, faisant cinq blessés, dont un garçon de 11 ans qui a été emmené à l'hôpital dans un état critique. Des porte-parole de l'OLP ont immédiatement revendiqué la responsabilité de cette explosion dans une émission radiodiffusée à partir du Liban.

En outre, depuis mes lettres du 24 juin 1980, adressées à vous même (A/35/302) et au Président du Conseil de sécurité (S/14016), l'OLP a commis les actes de terrorisme ci-après :

- a) Le 19 juillet 1980, une grosse charge d'explosif a été découverte à Jaffa. Elle a pu être désamorcée sans causer de dégâts.
- b) Le 20 juillet 1980, une explosion a eu lieu dans une station-service près d'Erez, dans le sud d'Israël, causant des dégâts mineurs.
- c) Le 3 août 1980, une explosion a eu lieu dans les bureaux du journal arabe al Fajr à Jérusalem. Il n'y a pas eu de blessés.

L'OLP terroriste a revendiqué la responsabilité de chacune de ces tentatives.

On se souviendra qu'à la fin de mai 1980, le quatrième Congrès du Fath (le principal mouvement de l'OLP), dirigé par Yasser Arafat, a décidé notamment,

* A/35/150.

A/35/387
S/14101
Français
Page 2

d'intensifier les activités terroristes en Israël [voir mes lettres du 4 juin 1980 (S/13985) et du 6 juin 1980 (A/35/282)]. Les actes révoltants décrits dans la présente lettre et dans ma lettre du 24 juin 1980 sont conformes à cette décision criminelle.

Etant donné le caractère et les objectifs véritables de l'OIP, dont témoignent de nouveaux ces attaques, le Gouvernement israélien a le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la sécurité de ses citoyens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent d'Israël auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Yehuda Z. BLUM
